

**PROCES VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023 à 20H00**

Convocation du 27 juin 2023

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 03 avril 2023 et du 09 juin 2023
- SIEIL : Présentation du rapport de la cour des comptes
- Clôture de la régie photocopies
- Bâche incendie Launay
- Travaux de voirie
- Subvention aux associations
- Taxe habitation pour les chambres d'hôtes et meublés de tourisme situés en zone de revitalisation rurale
- Questions diverses

Le 03 Juillet deux mil vingt-trois à 20H00 heures, le conseil municipal de la commune de TOURNON-SAINT-PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de TOURNON-SAINT-PIERRE

Présents : Mme THIBAUT Nicole, Mme BRAULT Marie-Françoise, Mme GADOIS-BRAULT Laëtitia, Mme MICHAUX Marie-Joëlle, M. HAQUETTE Stéphane, M. JARDIN Lilian, M. MICHON Emmanuel, M. VAN INGEN Freddy.

Absents excusés :

Mme FORTIN-BREMAUD Isabelle
M. CHAMPION Emmanuel
M. PENEVERE Jérôme donne pouvoir à M. JARDIN Lilian

Secrétaire de séance : M. HAQUETTE Stéphane

Avant d'ouvrir la séance, Madame Le Maire donne lecture de l'appel des Maires France, témoignage de la violence de ces jours derniers sur le territoire français, et qui appelle à un sursaut civique.

Le quorum étant atteint, madame Le Maire ouvre la séance.

I APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 03 AVRIL 2023 ET DU 09 JUIN 2023

En l'absence de remarque, les procès-verbaux de la séance du 03 avril 2023 et du 09 juin 2023 sont adoptés à l'unanimité.

II SIEIL : PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

Madame Le Maire donne la parole à Mme BRAULT, déléguée au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) d'une information transmise, quant au rapport de la Cour des Comptes : « Le rapport de la Cour des Comptes est satisfaisant et souligne à plusieurs reprises la bonne gestion et la santé financière de notre structure, seules quelques recommandations ont été formulées au SIEIL :

- Nécessité de présenter les prospectives financières sur 3 années dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), ce qui a été fait dès 2018 avec l'audit et mis à jour en 2022 et proposé lors de la séance du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2023.
- Nécessité de l'équilibre financier pour chaque compétence, hors électricité ; cet équilibre a déjà été engagé pour la compétence Éclairage public et se poursuivra pour les autres compétences.
- Remarques quant au fait d'avoir deux autorités organisatrices de la distribution en Indre-et-Loire ; le SIEIL, depuis la loi de 2006, a interpellé à plusieurs reprises la ville de Tours et la Préfecture sur ce point, sans succès. Un nouveau courrier sera transmis aux deux parties.
- S'agissant des marchés publics, les allotissements des marchés du SIEIL ne sont pas tout à fait conformes à l'esprit du Code de la Commande Publique, mais correspondent aux besoins spécifiques de travaux du SIEIL, ce que la CRC a reconnu, mais elle se devait réglementairement d'en faire la remarque. Les services étudient la possibilité de résoudre cet écart sans compromettre la bonne réalisation des travaux.

- Les autres remarques de la Chambre concernant des points réglementaires liés à l'administration ou la gestion financière qui ont d'ores et déjà été repris ».

III DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) CLÔTURE DE LA RÉGIE PHOTOCOPIES DÉLIBÉRATION 2023-013

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Tournon-Saint-Pierre en date du 27 décembre 1991, autorisant le maire à créer une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies faites en mairie :

Considérant qu'au regard des faibles recettes encaissées par la régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies, il convient de clôturer cette dernière ;

Il est demandé au conseil municipal de clôturer la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies, à compter du 1^{er} septembre 2023

En conséquence, il sera mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide

DE CLÔTURER la régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies à compter du 1^{er} septembre 2023

DE METTRE FIN aux fonctions du régisseur et du mandataire de la régie

Madame Le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

IV TRANSACTIONS (1-5) BÂCHE INCENDIE LAUNAY - DÉLIBÉRATION 023-014

Madame Le Maire rappelle que par délibération n°2022-030 du 12 décembre 2022, le conseil municipal a accepté le projet d'installation d'une bâche incendie au lieu-dit Launay afin de répondre aux obligations des règles incendie en vigueur.

Madame Le Maire a été chargée de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour laquelle elle a reçu une réponse favorable. Au vu du plan de financement présenté, le montant de la subvention attribuée s'élève à 6 859.20 €.

En ce qui concerne l'emplacement de la bâche incendie, la commune ne possédant pas de terrain à Launay, madame Le Maire a pris contact avec le propriétaire de la parcelle cadastrée A n°537. Une convention de mise à disposition de terrain est envisageable.

Madame Le Maire présente le devis de l'entreprise Citerneó (fourniture de la bâche) s'élevant à 3 230.92 € HT et celui de Kipoluie (fourniture et pose de la bâche) d'un montant de 6 405.40 € HT. Elle présente également le devis de la SARL Charly BRAULT pour le terrassement (2 790.00 € HT).

A cela, il faut ajouter les frais de branchement du Syndicat Intercommunal des Eaux de Fontgombault (SIERF) soit 1 243.42 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE madame Le Maire à signer le devis de l'entreprise CITERNEO pour la fourniture de la bâche incendie. La pose restera à la charge de la commune.

AUTORISE madame Le Maire à signer le devis de la SARL Charly BRAULT pour le terrassement avec surplus éventuel pour la pose de la bâche.

AUTORISE madame Le Maire à signer le devis du branchement du SIERF.

AUTORISE madame Le Maire à signer une convention de mise à disposition de terrain avec le propriétaire de la parcelle A n°537.

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

V VOIRIE (8-3) TRAVAUX DE VOIRIE - DÉLIBÉRATION 2023-015

1°) Rue des Cyclamens

Suite aux conseils apportés par le STA de Ligueil en matière d'aménagement de la rue des Cyclamens, des devis ont été établis et sont présentés par Madame Le Maire.

ENTREPRISE	MONTANT
SJS TP	63 419.90 € HT
DSTP 86	69 489.70 € HT
VERNAT TP	-

L'entreprise VERNAT TP a été contactée à maintes reprises mais à ce jour aucun devis n'a été fourni malgré les rappels.

Les riverains de la rue des Cyclamens seront informés du projet. Il sera demandé à l'entreprise retenue de préparer une esquisse pour leur présenter.

2°) La Guilloterie/Route de la Marne/Vonnes/La Réchauderie

Madame Le Maire présente ensuite une liste de travaux de voirie qu'il va falloir prioriser pour rester dans l'enveloppe prévue lors du vote du budget.

Sont donc retenus : les travaux de réfection de voirie pour La Guilloterie, et Vonnes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir l'entreprise SJS TP pour les travaux de la rue des Cyclamens, de la Guilloterie et de Vonnes.

AUTORISE madame Le Maire à signer les devis correspondants.

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

VI SUBVENTION (7-5) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DÉLIBÉRATION 2023-016

Madame Le Maire soumet au conseil municipal les différentes demandes de subvention d'associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Associations communales :

Culture et Loisirs TSP	100 €
Société de chasse TSP	100 €
Fury Lan	100 €

Associations locales :

Club du 3 ^{ème} âge des deux Tournon	100 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	100 €
Tournon Rando	100 €
Foyer Socio-Educatif du collège	100 €
AGTB (Twirling)	100 €
Association des amis de l'école A2E	100 €
Judo club TSM	100 €
Comité de jumelage TSM	100 €
Club tir à l'arc (Les Archangels) TSM	100 €
Badtournon 36	100 €
SLCT Boules Lyonnaises	100 €
Association Education Populaire	100 €
Amicale des Anciens Combattants et AFN	50 €
Le Souvenir Français TSM	50 €
Service d'entraide de la Touraine du sud	50 €
Croix Rouge Preuilly	50 €
ADMR Yzeures sur Creuse	50 €

MONTANT TOTAL 1 750 €

Il est rappelé que le conseil municipal se réserve le droit de ne pas verser de subvention dans le cas où les associations ne fourniraient pas un dossier de demande complet ainsi qu'un compte-rendu annuel des activités.

Madame Le Maire précise qu'elle a reçu le Président de l'association de télé alerte Delta-Revie. Il propose de signer une convention d'adhésion : La commune deviendrait donc membre de l'association, et s'engagerait à verser une cotisation de 80 € par an. En contrepartie, les adhésions annuelles des bénéficiaires seraient diminuées de 5 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité ne souhaite pas signer cette convention.

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

VII FISCALITÉ (7-2) TAXE HABITATION POUR LES CHAMBRES D'HÔTES ET MEUBLÉS DE TOURISME SITUÉS EN ZONE DE REVITALISATION RURALE DÉLIBÉRATION 2023-017

Madame Le Maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Elle précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

REFUSE d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes

POUR	0
CONTRE	5 (S Haquette - MF Brault – MJ Michaux – L Jardin)
ABSTENTION	4 (N Thibault – L Gadois-Brault – F Van Ingen – E Michon)

VII QUESTIONS DIVERSES

1°) INTERVENTION DE M. LOUAULT

M. Vincent Louault, maire de Cigogné vient présenter sa liste pour les élections sénatoriales 2023 et échange avec les élus présents.

2°) FESTIVITES DU 14 JUILLET

Le programme des festivités des 13 et 14 juillet :

➤Défilé aux lampions le 13 juillet au soir à la salle des associations de Tournon-Saint-Pierre, puis feu d'artifice à Tournon-St-Martin.

➤Cérémonie et vin d'honneur le 14 juillet à la salle des fêtes de Tournon-Saint-Martin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.